

Compte-rendu du groupe de travail « Mouvement » 27 février 2009

Comme nous l'avions dit précédemment, plusieurs bouleversements imposés par le Ministère vont entrer en vigueur, dès cette année, en ce qui concerne les règles du Mouvement.

1) Il n'y a plus de déclaration préalable de participation.

⇒ Les postes vacants étant identifiés séparément, tous les autres postes sont considérés comme susceptibles d'être vacants.

2) Les « néotitulaires » (PE2) participent au même mouvement que les titulaires mais ne peuvent être nommés – sauf s'ils en font la demande – en RAR, ZEP, sur poste ASH, sur direction, ou sur poste composite 4/4.

Par ailleurs, lors de la répartition des classes, le CP ne pourra être confié à un néotitulaire.

3) Tous les personnels, y compris les PE2, seront nommés à titre définitif, sauf s'ils ne sont pas titulaires du diplôme requis (CAPA-SH, direction,...)

4) On ne pourra saisir que 30 vœux au maximum (sur postes précis et sur zones géographiques). Les zones géographiques seront au nombre de 11 et doivent couvrir l'intégralité des postes.

Il sera conseillé aux PE2 et aux personnes nom-

mées à TP en 2008/2009 de formuler au plus 25 vœux sur postes et 5 vœux sur zones géographiques.

Attention ! Si aucun de vos vœux sur postes n'est retenu, vous serez prioritairement affecté.e sur l'une des zones géographiques saisies (postes d'adjoints pour les PE2, tous types de postes pour les titulaires). Si rien n'était possible (pas de postes vacants sur les zones demandées), l'affectation se ferait sur l'ensemble du département et dans tous les cas à TD (sauf diplôme non requis).

6) Les postes « option E » ne pourront plus désormais être détenus que par des titulaires de l'option requise.

Si des postes E n'étaient demandés par aucun titulaire de l'option, ils seraient gelés.

7) Le barème sera le suivant:

Barème = AGS* + bonification éventuelle

*AGS au 31/12/08; 1 point par an; plafonnée à 30 points

- Les enfants ne comptent plus dans le barème, cette donnée ayant été jugée discriminatoire à l'échelon européen.

- Plusieurs changements sont à noter dans les bonifications éventuelles: disparition des bonifications pour exercice sur poste composite, conseiller pédagogique, certains dispositifs ASH et apparition de nouveaux critères.

⇒ Voir tableau ci-dessous

<u>bonifications</u>	
Situation identifiée de handicap	500 points
Néo-titulaires (PE2)	aucune bonification
Enseignant victime de mesure de carte scolaire	8 points + ½ pt supplémentaire par année d'exercice sur le poste
Exercice à TD en RAR, RRS, classe unique depuis au moins 5 ans	5 points + ½ pt supplémentaire par année d'exercice sur le poste
Exercice à TP en 2008-2009 en ITEP ou EREA (éducateur d'internat)	5 points sur tous les vœux + ½ pt supplémentaire par année d'exercice sur le poste (plafonnement à 8 points)
Exercice à TP ou TD sur dispositif-relais et centre éducatif fermé	5 points sur tous les vœux + ½ pt supplémentaire par année d'exercice sur le poste
Exercice à titre provisoire sur un poste de direction en 2008-2009	5 points sur le vœu correspondant au poste occupé en 2008-2009 quelque soit son rang

<u>calendrier des opérations liées au Mouvement</u>	
Fin mars 2009	diffusion de la circulaire et des postes vacants
du 13 au 27 avril 2009	saisie des vœux (des PE2 et des titulaires)
11 mai 2009	groupe de travail " cas particuliers "
2 juin 2009	CAPD phase principale
2 juillet	groupe de travail issu de la CAPD pour les dernières affectations nécessaires suite aux mesures d'ajustement